

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY
Séance du 22 septembre 2016

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de Convocation : 16/09/16

L'An deux mille seize, et le vingt-deux septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de Courcoury, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BIGOT Éric.

Etaient présents : Éric BIGOT, Catherine DUDOIGNON, Kim BARON BRUMAUD, Michelle FARGEOT, Jean-Michel MELLIER, Alain PHILIPPE, Françoise BARBAUD, Liliane GILLARD, Geneviève VILPASTEUR, Daniel JOLIBOIS, Alain BOISSINOT, Jackie DEGUIL, Jean-Marc KELLER.

Etaient absents excusés : Didier MECHAIN.

Catherine DUDOIGNON est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire débute le conseil en faisant lecture aux conseillers du précédent compte-rendu de conseil. Aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est approuvé.

Médecine professionnelle et préventive : autorisation de passer une convention avec la Communauté d'Agglomération de Saintes pour adhérer à un groupement de commande afin de choisir un prestataire pour la surveillance médicale des personnels de la commune

Le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié fait obligation aux collectivités locales et aux EPCI de disposer d'un service de médecine préventive.

La médecine professionnelle et préventive a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques associés à chaque poste de travail, l'état de santé des agents et de donner aux intéressés des conseils sur les risques encourus et la façon de s'en prémunir. Ce rôle peut être scindé en deux axes de travail complémentaires:

- la surveillance médicale des agents
- l'action sur le milieu professionnel.

Pour ce faire, la collectivité peut soit créer son propre service, soit adhérer à un service commun à plusieurs collectivités, soit adhérer par convention à un service de médecine du travail interentreprises.

La CDA de Saintes, dans le cadre des actions de mutualisations qu'elle cherche à développer, propose aux communes membres de participer à un groupement de commandes ayant pour objet de choisir un prestataire commun (service de médecine du travail interentreprises) pour assurer la surveillance médicale des personnels de la Communauté d'Agglomération et des communes membres qui le souhaitent.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal ;

- d'approuver la participation de la commune de Courcoury à ce groupement de commande pour le choix d'un prestataire de médecine professionnelle et préventive
- de l'autoriser à signer la convention de surveillance médicale constitutive.

Pour, à l'unanimité.

Demande de subvention pour des travaux d'urgence sur voirie communale (n°7, n°16, n°42)

Monsieur le Maire fait part des travaux d'urgence à réaliser sur la voirie communale. En effet, les voies communales n°7, 16 et 42 sont très endommagées suite à aux intempéries météorologiques et à la circulation régulière de véhicules lourds.

Il présente les devis de l'entreprise EIFFAGE qui s'élève à 33 075 € HT, 5 580 € HT, et 1 697, € HT, soit 40 352.50€ HT.

Il précise, en outre, que ces travaux représentent une charge difficilement supportable pour notre petite commune de 730 habitants avec de faibles ressources et un budget modeste.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil départemental, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle, pour le financement des travaux nécessaires à la remise en état de *de* ces voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les devis de l'entreprise EIFFAGE pour un montant HT de 40 352.50 € - 48 423 € TTC
- Décide de solliciter une aide exceptionnelle auprès du Conseil départemental au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour, à l'unanimité.

Remboursement de frais

Monsieur le Maire a procédé à la reproduction de clés pour les besoins de la mairie sur ses deniers personnels. Il demande le remboursement de ces frais.

Montant de la dépense : 11,70€

Pour, à l'unanimité.

Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Courcoury

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bigot, Le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bordeaux (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Courcoury décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 55 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Courcoury décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 55 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 1.45% l'an

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, civile, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.50 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

L conseil municipal autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Pour, à l'unanimité.

Avenant au marché – Place de l'église

Lors des travaux de la place de l'église, la découverte d'une fosse sous terrasse, la modification d'un parking plus important «Eglise », et le revêtement du parking ont engendré un avenant au marché pour l'entreprise Eiffage. L'avenant étant supérieur à 5% (8,31%) du montant attribué au marché, Monsieur le Maire demande aux conseillers l'autorisation de signer cet avenant, et de mandater les factures correspondantes.

Pour, à l'unanimité.

Questions diverses :

- Monsieur le maire fait un point sur les effectifs scolaires, et précise que cette année, en raison des nouvelles mesures liées au PPMS (Plan Particulier de Mises en Sureté), les entrées d'école et installations internes ne répondent pas toujours à ces mesures. Une subvention de l'Etat, au titre du FIPD2016 a été mise

en place pour aider les communes à adapter leurs équipements, participant de 20% à 80% des dépenses engagées. Le dossier doit être envoyé aux services de l'Etat avant le 3 octobre 2016.

- Un point sur les gros travaux de la commune est fait. Suite à plusieurs imprévus constatés pendant les travaux de l'ancienne discothèque, l'architecte a proposé de prendre à sa charge le revêtement en béton lavé, sous les arcades.

- Comme l'année dernière, une balayeuse va nettoyer l'ensemble des voies communales en cette fin d'année. Le passage est prévu après la période des vendanges.

-Une requête a été faite concernant le dos d'âne de la Maissonnette. Il semblerait que des administrés soient gênés par cet obstacle. Il est précisé que peu d'administrés ont la nécessité de passer à cet endroit, et que l'objectif de ce dos d'âne est justement de limiter le passage et d'y réduire la vitesse. Un panneau de signalisation va être posé en amont, afin de prévenir les usagers.

La séance est levée à 22h00.

BARBAUD Françoise	BARON-BRUMAUD Kim	DUDOIGNON Catherine	BIGOT Eric
BOISSINOT Alain	PHILIPPE Alain	DEGUIL Jackie	FARGEOT Michelle
GILLARD Liliane	KELLER Jean-Marc	MECHAIN Didier	MELLIER Jean-Michel
JOLIBOIS Daniel	VILPASTEUR Geneviève		